

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30/05/2024 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 15/05/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme DEMENÉ Lydie, Mme LEROUGE Angélique, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. BARREAUD Sylvain (pouvoir à M. RAFFÉ David), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. KRABAL Guillaume (pouvoir à M. ROBLIN Didier), M. MICHAUD Jacky (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINIAC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : PPG Gères-Deville – restauration de la continuité écologique et hydromorphologique à Chauvière

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Deville, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique à Chauvière,

Le coût estimatif est de 46 000 € TTC.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

| | Taux | Montant |
|--|-----------------|-----------------|
| Restauration de la continuité TTC | | 46 000 € |
| Restauration de la continuité HT | | 38 333 € |
| Subvention AEAG | 60,00%* | 23 000 € |
| Subvention CD 17 | 10,00%** | 4 600 € |
| Subvention RNA | 20,00%** | 9 200 € |
| Sous-total subventions | 80,00%** | 36 800 € |
| Reste à charge du SMCA | 20,00%** | 9 200 € |

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique à Chauvière,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

Transmis au contrôle de légalité le : 30/05/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240530-n°3005202403-DE

Mis en ligne le : 04/06/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.